

Hospitalisation	
Forfait journalier hospitalier	Forfait journalier connu plus 3€ par jour pour les frais supplémentaires (5 et 6)
Honoraires chirurgicaux	TM + 100 % TRSS (1)
Franchise de 24 € pour les actes médicaux > 120 €	oui, sauf si prise en charge par la caisse de prévoyance SNCF
Forfait patient urgences	oui
Frais de séjour	TM
Chambre particulière	à hauteur de 80 € / jour (6)
Accompagnement (enfant de moins de 12 ans)	20 € / jour (limité à 10 jours par an)
maison d'accueil spécialisée	
Forfait journalier hospitalier	Forfait journalier connu (5) (forfait limité à 60 j/an)
Chambre particulière	non
Optique	
Equipement 100 % santé * - classe A (pris en charge par CP ou SS)	Remboursement intégral (2)
Equipement tarif libre - classe B (pris en charge par CP ou SS)	TM + 330 € (2)
Equipement dissocié - classe A et B (pris en charge par CP ou SS)	au TM + 330 € (2)
Lentilles cornéennes (NR par CP ou SS)	330 € (2)
opérations de la myopie (NR par CP ou SS)	330 € (2)
Dentaire	
Soins et prothèses 100 % santé *	Remboursement intégral
Soins et prothèses tarifs maîtrisés	TM + 290 % du TRSS
Soins et prothèses tarifs libres	TM + 290 % du TRSS
Soins dentaires	TM + 50 % TRSS
couronnes	TM + 290 % du TRSS
réparations d'appareils	TM + 290 % du TRSS
orthopédie dento-faciale	TM + 290 % du TRSS
Aides auditives	
Equipements 100 % santé * - classe 1	Remboursement intégral (3)
Equipements tarifs libres - classe 2	TM + 270 € par oreille tous les 4 ans
Soins courants	
Honoraires paramédicaux	TM + 50 % TRSS
Honoraires médicaux	TM + 100 % TRSS (1)
Radiologie	TM
Analyses et examens de laboratoire	TM
Médicaments	TM
Matériel médical - petit appareillage (bas, chaussettes contentions...)	TM + 90 € par an
Matériel médical - grand appareillage (prothèses..)	TM + 230 € par an
location ≤ 6 mois VPH	Remboursement intégral dans la limite du prix limite de vente
Participation globale annuelle	
Consultations d'ostéopathie, chiropractie (NR par CP ou SS)	60 € par an (5)
Produits pharmaceutiques sur prescriptions (NR par CP ou SS)	
Pilule contraceptive (NR par CP ou SS)	
Homéopathie (NR par CP ou SS)	
Consultation diététique	
Pédicurie	
cures thermales	
Soins	TM
Transport hébergement	155 € par an (5)
prévention	
Ostéodensitométrie (NR par CP ou SS)	45 € par an (5)
Divers	
Prothèses mammaires ou capillaires	300 € par an (5)
Frais d'obsèques	550 € (7)

La mutuelle dispose d'un fonds social et d'actions sanitaires pour venir en aide à certains évènements familiaux (mariage, naissance, adoption,...).

- (1) Encadrement des dépassements d'honoraires : la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins prévue au contrat sera minorée d'un montant égal à 20 % du tarif de responsabilité pour les médecins non adhérents aux dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO).
 - (2) Optique (le forfait est global pour l'ensemble des postes de l'optique) : participation limitée à un équipement (2 verres et 1 monture de 100 € maximum TM inclus) tous les 2 ans, ramenée à 1 an pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution justifiée de la vue ; ramenée à 6 mois pour les moins de 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage.
Pour les moins de 16 ans, la période d'un an n'est pas opposable pour les verres en cas d'évolution justifiée de la vue.
Aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la vue liée à des situations médicales particulières définies réglementairement.
Dans le cadre du 100 % santé la monture est de 30 € maxi.
 - (3) Aide auditive : les bases de remboursement et les prix limites de ventes évoluent suivant l'année du soin et l'âge de l'adhérent.
 - (4) réservé
 - (5) Justificatifs originaux détaillés et acquittés à nous faire parvenir.
Le transfert du mail du professionnel de santé est accepté comme facture originale
Prise en charge à 100% des prothèses capillaires de classe II qui font l'objet d'une prise en charge renforcée.
 - (6) Forfait limité à 60 jours par an et par personne en service psychiatrie, soins de suite et réadaptation, rééducation et convalescence.
 - (7) Justificatifs à nous faire parvenir dans les trois mois qui suivent le décès.
- * Tels que définis réglementairement

TM	Ticket modérateur dans le cadre du parcours de soins
TRSS	Tarif Responsabilité de la Sécurité Sociale
CP	Caisse Prévoyance
SS	Sécurité Sociale
NR	Non Remboursé
VPH	Véhicule pour Personne en situation de Handicap

Les prestations s'inscrivent dans le respect du contrat "responsable et solidaire" et dans la limite des frais engagés

Délais de carence pour les adhésions sans mutuelle auparavant :

Consultations-Visites-Déplacements-Pharmacies : droits immédiats
Prestations forfaitaires et Hospitalisations : 6 mois



MUTUELLE RÉGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ - SIREN 319 074 779
52, Boulevard Carnot - 59000 LILLE - Tél. 03 20 12 11 90 - Fax 03 20 12 11 97
E-mail : contact@mutuellesncf.fr - www.mutuellesncf.fr

